



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
COMMUNES DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, MORTCERF, VILLENEUVE-LE-COMTE et VOULANGIS

Par arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 18 du 20 mai 2016 est prescrite une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement de carrefours de la RN 36 entre la RD 235 et le carrefour de l'Obélisque sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Tigaux, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Voulangis, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Dammartin-sur-Tigaux, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Voulangis,
- et parcellaire destinée à déterminer exactement les terrains à acquérir.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant **33 jours consécutifs du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2016 inclus** en mairies de Dammartin-sur-Tigaux, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Voulangis où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Villeneuve-le-Comte – Place de la mairie – 77174 Villeneuve-le-Comte.

Monsieur Henri LADRUZE, directeur d'école, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean BROTTES, expert foncier et immobilier, expert en topométrie et gestion d'immeuble-copropriété, expert près la Cour d'Appel de Paris est désigné en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier de l'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement seront tenues à la disposition du public en mairies pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Mairie de Dammartin-sur-Tigaux : - lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h30-12h00, - vendredi : 8h30-12h00 / 17h00-19h00.	Mairie de Mortcerf : - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h00-18h00, - mercredi : 8h30-12h00, - samedi : 9h00-12h00.
Mairie de Villeneuve-le-Comte : - lundi et vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-16h00, - mercredi : 9h00-12h30/14h00-19h00, - samedi : 9h00-12h00.	Mairie de Voulangis : - lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 14h00-17h00, - samedi : 10h00-12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Dammartin-sur-Tigaux : - vendredi 22 juillet 2016, de 17h00 à 19h00.	Mairie de Mortcerf : - samedi 9 juillet 2016, de 9h00 à 12h00.
Mairie de Villeneuve-le-Comte : - lundi 20 juin 2016, de 9h30 à 12h30, - vendredi 22 juillet 2016, de 14h00 à 16h00.	Mairie de Voulangis : - mardi 5 juillet 2016, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du porteur de projet : Directeur des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) – 15-17 rue Olof Palme – 94046 Créteil Cedex.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (DCSE – PPPUP – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par un arrêté préfectoral sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Dammartin-sur-Tigaux, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Voulangis et sur la cessibilité des terrains.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Dammartin-sur-Tigaux, Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Voulangis et à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – PPPUP – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Expropriations/servitudes) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.